GUYANE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE MOBILITÉ DE LA CACL

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis favorable assorti de quatre recommandations

Enquête publique du 16 septembre au 16 octobre 2026

Décision de désignation du 27 mai 2026

N° E26000017/97

Jean-Claude HO-TIN-NOÉ

Commissaire enquêteur

GUYANE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Enquête publique relative au Plan de Mobilité de la CACL

Enquête publique du 16 septembre au 16 octobre 2026

Jean-Claude HO-TIN-NOÉ — Commissaire enquêteur

Référence de la décision de désignation du commissaire enquêteur : du 27/05/2026, N° E26000017 /97

I. Appréciation générale du projet

Au terme de l'enquête publique relative au projet de Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), le commissaire enquêteur considère que ce document constitue un outil stratégique important pour accompagner le développement du territoire et répondre aux besoins croissants de déplacement de sa population.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer l'organisation des mobilités, à renforcer l'offre de transports collectifs, à favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et à mieux articuler les politiques de transport avec les enjeux d'aménagement du territoire.

Le commissaire enquêteur relève que les orientations proposées répondent, dans leur ensemble, aux principales difficultés identifiées dans le diagnostic territorial, notamment la congestion routière, l'insuffisance de certaines dessertes, les inégalités d'accès aux transports et la nécessité de développer les mobilités actives.

Il considère que le projet présente un intérêt général manifeste et constitue une base cohérente pour l'évolution des politiques de mobilité à l'échelle de l'agglomération.

II. Appréciation du déroulement de l'enquête et de la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions matérielles et organisationnelles satisfaisantes.

Le public a disposé des moyens nécessaires pour prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, tant lors des permanences que par voie dématérialisée.

Si la participation physique est demeurée limitée, neuf contributions recevables ont été recueillies au cours des différentes phases de l'enquête.

Ces contributions ont principalement porté sur l'amélioration des transports collectifs, la sécurité des déplacements, l'accessibilité, les mobilités actives, le maillage routier et l'équité territoriale.

Le commissaire enquêteur constate que le maître d'ouvrage a apporté des réponses circonstanciées aux observations formulées.

Il relève néanmoins que certaines réponses renvoient à des études ou à des réalisations ultérieures, sans toujours préciser les échéances ou les modalités de mise en œuvre.

III. Appréciation des avis institutionnels

L'examen des avis de la Direction générale des territoires et de la mer (DGTM), de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) met en évidence l'intérêt du projet, mais également plusieurs points appelant des améliorations.

Les observations portent notamment sur l'actualisation des données, la programmation des actions, la gouvernance, le suivi du Plan et l'approfondissement de son évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par la CACL et de son engagement à intégrer progressivement ces recommandations, notamment dans le cadre de la révision du Plan de Mobilité envisagée à l'horizon 2029.

Il considère toutefois que les améliorations pouvant être engagées dès à présent doivent être recherchées, sans attendre systématiquement cette échéance.

IV. Bilan des avantages et des insuffisances du projet

Le commissaire enquêteur retient, parmi les principaux éléments favorables au projet :

Son intérêt général pour le développement et la cohésion du territoire.

La cohérence globale des orientations proposées.

La volonté de renforcer les transports collectifs et l'intermodalité.

La prise en considération des mobilités actives et des enjeux environnementaux.

L'attention portée aux observations du public et aux avis institutionnels.

L'engagement du maître d'ouvrage dans une démarche d'amélioration progressive du Plan.

Il relève néanmoins plusieurs points de vigilance concernant la précision du calendrier opérationnel, les modalités de financement, la coordination des différents acteurs et les dispositifs de suivi et d'évaluation.

Ces insuffisances, bien que réelles, ne lui paraissent pas de nature à remettre en cause l'intérêt général du projet ni la pertinence de ses orientations fondamentales.

Elles justifient cependant la formulation de recommandations destinées à renforcer son efficacité et sa mise en œuvre.

Recommandation n° 1 — Préciser la programmation et garantir la mise en œuvre des actions prioritaires

Le commissaire enquêteur recommande à la CACL de préciser le calendrier des actions prioritaires, les responsabilités opérationnelles, les moyens financiers mobilisables et les échéances prévisionnelles.

La révision du Plan de Mobilité envisagée à l'horizon 2029 ne doit pas différer les mesures pouvant être engagées dès à présent.

Recommandation n° 2 — Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux

Le commissaire enquêteur recommande de poursuivre la prise en compte des observations de la MRAe, notamment sur les incidences environnementales, les mesures de prévention et de réduction des impacts et le suivi des effets du Plan.

Les améliorations réalisables à court terme devraient être privilégiées, sans attendre la prochaine révision du document.

Recommandation n° 3 — Améliorer l'accessibilité, l'équité territoriale et la sécurité des déplacements

Le commissaire enquêteur recommande de porter une attention particulière aux secteurs insuffisamment desservis, à la fréquence, à la régularité et à l'accessibilité financière des transports, ainsi qu'aux personnes rencontrant des difficultés de déplacement.

Il préconise d'améliorer la sécurité, notamment aux abords de l'Université de Guyane et du lycée du Larivot, ainsi que le confort des arrêts de bus et les cheminements piétons et cyclables.

Recommandation n° 4 — Renforcer la gouvernance, le suivi et la concertation

Le commissaire enquêteur recommande un dispositif de pilotage associant les partenaires institutionnels, les gestionnaires d'infrastructures et les représentants des usagers.

Ce dispositif devrait s'appuyer sur des indicateurs mesurables, une évaluation périodique des actions et une information régulière du public sur les résultats obtenus.

VI. Conclusions et avis motivé

Après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique, pris connaissance des avis des organismes consultés, recueilli les observations du public et analysé les réponses apportées par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur considère que le projet de Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral répond à un objectif d'intérêt général.

Il estime que les orientations retenues constituent une réponse globalement cohérente aux enjeux de mobilité, d'aménagement du territoire et de développement durable de l'agglomération.

Il constate que les contributions du public et les recommandations des organismes consultés ont fait l'objet d'un examen par le maître d'ouvrage et que les réponses apportées témoignent d'une volonté d'amélioration du projet.

Il relève toutefois que certaines dispositions nécessiteront des approfondissements, notamment en matière de programmation opérationnelle, de financement, de gouvernance et d'évaluation environnementale.

Ces points de vigilance ne lui paraissent cependant pas remettre en cause l'économie générale du Plan ni justifier un avis défavorable.

Il considère que les recommandations formulées dans les présentes conclusions sont de nature à accompagner utilement la mise en œuvre du projet et à en renforcer la portée opérationnelle.

En conséquence, au regard de l'ensemble des éléments examinés et après avoir mis en balance les avantages du projet et les insuffisances relevées, le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE ASSORTI DE QUATRE RECOMMANDATIONS

Au projet de Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Cet avis favorable est formulé sans réserve.

Les recommandations qui l'accompagnent ont pour objet d'encourager le maître d'ouvrage à renforcer la programmation, la coordination et l'évaluation des actions, dans une démarche d'amélioration continue du service public de la mobilité.

Le commissaire enquêteur souligne enfin que la réussite du Plan reposera sur la capacité de la CACL et de ses partenaires à traduire les orientations retenues en réalisations concrètes, progressives et adaptées aux besoins de l'ensemble des habitants du territoire.

Fait à Rémire-Montjoly, le 8/11/2026

Le commissaire enquêteur

Jean-Claude HO-TIN-NOÉ